

Règlement Open Swim Léman Prangins 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** Aquatics Club XXI et SSO Active organisent le dimanche 26 juillet 2026, en collaboration avec la Ville de Prangins, la septième édition de l'Open Swim Prangins Léman (Canton de Vaud).

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Six épreuves sont établies : 500 mètres 1,250 km, 2,5 km, et 5 km, relais 4 X 500 m et un 400 m Famille.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

Épreuves	Tarifs à partir du 24/01/2026	Tarifs à partir du 23/02/2026	Tarifs préférentiels nageurs Aquatics et Pranginois *
400 M Famille	CHF 30	CHF 36	CHF 25
500 M	CHF 16	CHF 20	CHF 10
1.250 KM	CHF 26	CHF 32	CHF 20
Relais 4 X 500 M	CHF 60	CHF 70	CHF 40
2.5 KM	CHF 32	CHF 36	CHF 25
5 KM	CHF 40	CHF 46	CHF 35

* Les nageurs du club Aquatics et habitants de Prangins doivent passer par l'Aquatics Club pour s'inscrire en adressant un e-mail à : oss@aquatics-club.ch

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, la médaille de « finisher », le ravitaillement à l'arrivée et cadeaux des partenaires.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.open-swim.com.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'inscription officiel dûment complété,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

Au cas où les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés auprès de leur fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation (ci-après : inclus chaque fédération officielle auprès de laquelle un nageur est licencié : p. ex. Swiss Aquatics et ses branches, Swiss Triathlon, Fédération Française de Natation, Fédération Française de Triathlon, Ligue Européenne de Natation (LEN) ou fédérations étrangères affiliées à la World Aquatics et ITU), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Art. 5. **NOMBRE DE CONCURRENTS.** Le nombre de places disponibles est limité à **500 places** pour l'ensemble des épreuves. 300 places sont réservées pour les épreuves du 2,5 km et 5 km, et 200 places pour les autres épreuves (500m, 1 250 m, Relais 4 X 500 mètres et 400 m Famille). Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 25 juillet 2025 à minuit, ou lorsque le nombre de concurrents maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.** L'épreuve **400 m Famille** est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés. L'équipe constituée doit être composée à minima d'un(e) nageur(se) de moins de 12 ans révolu et un adulte, licencié ou non ; et dans la limite de 5 personnes.

Les épreuves du 500 m et du 4 X 500 mètres sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés auprès d'une fédération reconnue touchant à la pratique de la natation nés en 2020 ou avant (6 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 1,250 km est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés auprès d'une fédération reconnue touchant à la pratique de la natation nés en 2016 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 2,5 km est ouverte aux nageurs non licenciés nés en 2014 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FSN, FFN, et licenciés World Aquatics (WA), l'épreuve est ouverte à partir de 12 ans suivant les règles de la WA en vigueur.

L'épreuve du 5 km est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés d'une fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation. Les nageurs non licenciés et licenciés des fédérations hors FINA devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FSN, FFN, et licenciés WA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles de la WA en vigueur.

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le dimanche 26 juillet 2026. Les départs du 2,5 km et 5 km seront donnés à partir de 09h00 Plage de Promenthoux - Route de Promenthoux 100 - 1197 PRANGINS - SUISSE. Le départ du 1,250 km à partir de 11h15 et le 500 m et relais 4 X 500 mètres à 12h00 au même endroit. Le départ de l'épreuve Famille sera donné à 13h00 au même endroit.

- L'accueil des nageurs pour le **2,5 km et 5 km** est fixé à **partir de 7h30** le dimanche 26 juillet 2026 plage de Promenthoux, même adresse.

- L'accueil des nageurs du **500 m, 1,250 km et relais par équipe** est fixé à **partir de 8h45** et du **400 m Famille** à partir de **11h30** le dimanche 26 juillet 2026 à la Plage de Promenthoux (même adresse).

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **500 m** : temps imposé de **30 minutes**
- **1,250 km** : temps imposé maximum de **1h00**
- **2,5 km** : temps imposé maximum de **1h30**
- **5 km** : temps imposé maximum de **2h30**
- **Relais 4 X 500 M** temps imposé maximum de **1 heure**
- **400 m famille** : pas de temps imposé

Pour des raisons de sécurité et de limite des temps impartis pour réaliser les épreuves, les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les plages, assistés par

des bateaux, kayaks et/ou stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Pour le 400 m Famille, tous les nageurs qui composent l'équipe devront passer la ligne d'arrivée ensemble pour être classés.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 3 épreuves individuelles proposées, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F pour les 500m, 1,250 km, 2,5 km et 5 km suivant les catégories d'âges à partir de 30 ans et par tranche de 10 ans jusqu'à la catégorie 60 ans et plus, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison).
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans) pour les 1,250 km, 2,5 km et 5 km, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison).
- un classement 400 m Famille par équipes, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Les 3 premières équipes classées seront récompensées quelle que soit leur composition.
- un classement relais 4 X 500 m, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Le temps des nageurs composant l'équipe permettra de composer le classement général. Les 3 premières équipes classées seront récompensés quelle que soit leur composition.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les concurrents devront porter obligatoirement un transpondeur fixé à la cheville remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.**

Un retrait des bonnets de participation sera organisé le Samedi 25 juillet 2026 de 16h00 à 19h00, pour toutes les courses, Port des Abériaux Route de Lausanne 105 à Prangins.

Sur le site de départ des épreuves, Plage de Promenthoux à Prangins, le :

- Dimanche 26 juillet, de 07h30 à 09h15, pour le 2,5 km et 5 km ;
- Dimanche 26 juillet, de 09h30 à 11h00, pour le 500 m, 1,250 km et relais 4 X 500 m ;
- Dimanche 26 juillet, de 11h15 à 12h45, pour le 400 m famille.

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par voie postale.

Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves.

Il est fortement recommandé d'être présent le plus tôt possible le matin des épreuves pour ne pas retarder les départs.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. **PORT DU TRANSPONDEUR ET DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le transpondeur, servant au chronométrage, et le bonnet remis aux concurrents devront obligatoirement être portés pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les transpondeurs et les bonnets numérotés, remis par l'organisateur, sont autorisés.

Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans le transpondeur ou le bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre), il ne pourra être classé.

Tout transpondeur perdu sera facturé au concurrent au tarif appliqué par la société de chronométrage mandatée pour la gestion des chronos de l'épreuve.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées WA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison comme bouées ou autres objets flottants sont interdits, à l'exception des bouées de sécurité spéciales natation eau libre. Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification.

Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

L'utilisation d'une bouée de sécurité est fortement recommandée pour tous les nageurs sans que cette dernière ne soit obligatoire.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur une ou les deux mains et/ou sur les épaules et pourra ne pas être obligatoire en raison de mesures sanitaires imposées (ex. Covid). Chaque nageur se verra attribué un numéro pour chaque épreuve de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, conditions météorologiques extrêmes, de la qualité de l'eau non conforme aux normes pour les eaux de baignade, de motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim Léman Prangins est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges du lac, au sein du village nageurs et sur les parcours entre ces points. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ et d'arrivée des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Art. 25 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le concurrent reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux concurrents dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres concurrents, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 26. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les concurrents sont destinées aux bénévoles et personnels habilités du Club Aquatics XXI et SSO Active, responsables du traitement de ces données. Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les concurrents. Chaque participant dispose du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le concurrent peut exercer l'ensemble de ces droits personnels par email à l'adresse suivante : oss@aquatics-club.ch

Art. 27. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** Tout concurrent autorise expressément les organisateurs de l'OpenSwim Léman Prangins, ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 28. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 29. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.